Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20260320_02_1-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 16 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 16 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 25 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 25 MARS 2026	***Le 20 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire (Monsieur MILIN a été réélu Maire après l'installation du nouveau Conseil, c'est F. BIDAN, doyenne de l'assemblée, qui a présidé le bureau de vote).* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *A. HUELVAN, pvr à B. BULLE, T. STIENNE, pvr à M. LEVEN, L. SIMONCINI, pvr à F. BIDAN.* *M. LEVEN est désignée en tant que secrétaire de séance.*

2026032026.02 Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Elue rapporteure : Françoise BIDAN
Question présentée par la note de synthèse diffusée à l'ensemble des élus le 16 mars 2026 puis examinée et approuvée en réunion préparatoire à la séance le 18 mars 2026.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et ont été revalorisées depuis la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025. Elles varient en fonction de :

- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.
- L'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027 - IM 835).
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique maire et adjoints, cela permet par exemple d'indemniser les conseillers délégués.

Tous les maires bénéficient de droit de l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent eux-mêmes à leur conseil une indemnité inférieure, pour pouvoir mieux servir les autres bénéficiaires de l'enveloppe indemnitaire globale par exemple.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20260320_02_1-DE

Au CONQUET, le montant de l'enveloppe indemnitaire est donc déterminé ainsi :

Indemnités susceptibles d'être attribuées au Maire	55.7 % de l'IB 1027	2 289.56 €
Indemnités susceptibles d'être attribuées aux 6 adjoints en exercice	6 x (21.38 % de l'IB 1027) 6 x 878.83	4 620.60 €
Enveloppe indemnitaire globale		7 562.53 €

Le Maire souhaite que les conseillers délégués soient indemnisés. Il accepte donc, comme les adjoints, de limiter ses indemnités afin que l'enveloppe indemnitaire globale puisse servir l'ensemble des élus titulaires de délégations.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Maire	49.10 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	2018.36 € bruts
Adjoints	14.99 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	616.16 € bruts
Conseillers délégués	7.49 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	266.18 € bruts

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames BIDAN, HUELVAN et LAGADEC, adjointes, Messieurs RINNERT, LE BIAN et LE GUEN, adjoints, Mesdames LEVEN, VAN KESTEREN et BOSSARD – LE CALVEZ, conseillères municipales et Messieurs CLOITRE, BIZIEN et KEREBEL, conseillers municipaux
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %
Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, avec effet au rendu exécutoire de la délibération et des arrêtés de délégations de fonctions,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints *et* ***des conseillers municipaux délégués*** comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20260320_02_1-DE

Maire	49.10 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	2018.36 € bruts
Adjoints	14.99 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	616.16 € bruts
Conseillers délégués	7.49 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2020)	266.18 € bruts

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
De dire que ces montants pourront varier si l'indice terminal de rémunération de la fonction publique territoriale évolue.
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Maire	Jean-Luc MILIN	49.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 2018.36€ brut
1ère adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale	Françoise BIDAN	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
2nd adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires	Emmanuel RINNERT	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
3ème adjointe déléguée à la vie culturelle, la communication et l'environnement	Annaïg HUELVAN	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
4ème adjoint délégué à la vie économique, tourisme et aux NTIC	Francis LE BIAN	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, l'habitat et au foncier	Catherine LAGADEC	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
6ème adjoint délégué aux travaux, voirie, bâtiments	Bernard LE GUEN	14.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 616.16€ brut
Conseiller municipal délégué aux réseaux	François BIZIEN	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut
Conseiller municipal délégué au port, aux îles et au littoral	Jean-Michel KEREBEL	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut
Conseillère municipale déléguée aux sports et aux associations	Mélanie LEVEN	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut
Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales	Isabelle BOSSARD LE CALVEZ	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut
Conseillère municipale déléguée aux animations	Chantal VAN KESTEREN	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut
Conseiller municipal délégué aux projets structurants	Jean-René CLOITRE	7.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	soit 266.18€ brut

Fait au Conquet, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc MILIN

